

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE DE LA ZONE CONCERNÉE C-301 ET LES ZONES CONTIGUËS M-317, R-207, R-313 ET R-315

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER

AVIS EST DONNÉ QUE, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le **7 octobre 2024**, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté la résolution **CA24 19 0273** suivante :

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION COMPORTANT LES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - PPCMOI VISANT À AUTORISER LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN DÉVELOPPEMENT MIXTE SITUÉS SUR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 4 314 375 ET 4 314 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC (2760 À 3150, RUE REMEMBRANCE) – (Dossier 1240415004)

Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent faire la preuve de leur identité en présentant une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Le registre sera accessible **le mercredi 23 octobre 2024, de 9 h à 19 h**, à la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, à Lachine.

Le nombre de demandes requis pour que la résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **334**. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la fin du registre, **le mercredi 23 octobre 2024, à 19 h 10**, ou aussitôt qu'il sera disponible.

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constituée de la zone concernée C-301 et les zones contiguës M-317, R-207, R-313 et R-315.

La carte ci-dessous identifie le territoire concerné

4. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents pertinents (dossier 1240415004) peuvent être consultés du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 17 h et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h, aux comptoirs Accès Montréal - Lachine situés au rez-de-chaussée du 1800, boulevard Saint-Joseph

5. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

5.1. Toute personne qui, le **7 octobre 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5.2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5.3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

5.4. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **7 octobre 2024**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre;
- Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce **17 octobre 2024**.

Fredy ALZATE
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

